

**Décision n° P 2022- 50 en date du 42/07 / 2022
portant délégation de signature du président du directoire
aux agents de la direction des lignes**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2022-20 du 1^{er} juin 2022 portant organisation de la Société du Grand Paris.

Décide :

Article 1^{er}

M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des lignes, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou d'un marché industriel ou d'un montant inférieur à 1 million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 12, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2, et 3 de l'article 12, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

1. Les ordres de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux, tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant, ainsi que tous ordres de service sans incidence financière
2. Les bons de commande d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux
3. Les certificats de service fait d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux
4. les actes spéciaux de sous-traitance ;
5. les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;
6. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés, des accords-cadres ou de tout autre contrat.

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 12 pour signer, au nom du président du directoire, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

7. l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
8. les décisions de réfaction de prix ;
9. les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Article 4

Actes relatifs au financement des interconnexions

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire, toute convention de financement d'interconnexion conclue avec un opérateur ferroviaire dans la limite de 200 000 euros H.T., ainsi que tout acte préparatoire à la convention dans la même limite.

Article 5

Actes relatifs aux formalités préalables aux travaux

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 et 3 bis de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

1. les actes, conventions et documents constituant les formalités préalables ou nécessaires au dépôt des demandes de permis de construire et leurs modificatifs ;
2. les demandes de permis d'aménager et leurs modificatifs ;
3. les déclarations préalables en application du code de l'urbanisme et leurs modificatifs ;
4. les demandes de permis de démolir et leurs modificatifs ;
5. les déclarations de changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties faisant suite à une autorisation d'urbanisme, en vue de la mise à jour des informations cadastrales ;
6. les avis émis par la Société du Grand Paris dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par des tiers ;
7. les constitutions du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail prévu par les articles L. 4532-10 et R. 4532-77 du code du travail ;
8. les plans de prévention en application des articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du code du travail ;
9. les déclarations préalables au début des travaux, en application des articles L. 4532-1 et R. 4532-2 du code du travail ;
10. la transmission des informations préalables à l'ouverture du chantier, en application de l'article R. 571-50 du code de l'environnement ;
11. la communication du programme des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations et le calendrier de leur exécution, en application de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière ;
12. les déclarations préalables des travaux souterrains à l'Inspection générale des carrières ;
13. les déclarations de projet de travaux, en application des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-20 et suivants du code de l'environnement ;
14. les déclarations d'ouverture de chantier, en application de l'article R. 424-16 du code de l'urbanisme ;
15. les demandes d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et tout acte qui en est la suite ou la conséquence, ainsi que les bons de commande y afférant ;
16. les demandes d'autorisation de rejets au réseau d'assainissement et les conventions de déversement correspondantes.

Article 6

Actes relatifs à la réception des travaux

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire les actes de réception des travaux quel que soit leur montant.

Article 7

Actes relatifs à la gestion du chantier

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2, 3 et 7 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

1. les actes de réception des travaux d'un montant inférieur aux montants fixés par ces tableaux ;

2. les bordereaux de suivi des déchets ;
3. les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets et les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
4. les déclarations relatives à la conformité et à l'achèvement des travaux, faisant suite à une autorisation d'urbanisme.

Article 8

Notices de sécurité ferroviaire

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 6 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire les notices de sécurité ferroviaire.

Article 9

Actes relatifs à la gestion foncière

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, dans la limite de ses attributions, pour signer au nom du président du directoire les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 bis de l'article 12, dans la limite de leurs attributions et du montant global, pour signer au nom du président du directoire les conventions subséquentes ou non aux conventions cadres nécessaires aux études et travaux préparatoires tels que les dévoiements de réseaux, ainsi que les actes et documents préparatoires et ceux qui en sont la suite ou la conséquence.

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

1. les conventions de pénétration dans les propriétés privées ou publiques, les courriers de notification de l'arrêté préfectoral de pénétration dans les propriétés privées au maire, aux propriétaires ou ayant droits ainsi que les courriers d'accréditation des personnels des entreprises en vue de la pénétration dans les propriétés privées ;
2. les conventions d'occupation du domaine public et les demandes de titre d'occupation domaniale, lorsque le montant de la reconstitution liée à cette occupation ne dépasse pas 200 000 euros H.T. ;
3. les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage propres à certains dévoiements de réseaux enterrés, ainsi que les actes et documents préparatoires ;
4. les demandes de débranchement, de dé raccordement et de consignation de réseaux, les actes et documents qui leur sont préparatoires ainsi que ceux qui en sont la suite ou la conséquence, et notamment les commandes qui leur sont liées ;
5. les mises à disposition d'emprises aux titulaires de marchés de travaux ou en vue de la réalisation de diagnostics ou de fouilles archéologiques ;
6. les autorisations de survol par les grues des propriétés voisines des chantiers ;
7. les procès-verbaux de prise de possession des sites ;

8. les déclarations de présence de termites dans un immeuble, en application de l'article L. 133-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 10

Maîtrise foncière

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, et aux agents figurant dans le tableau 4 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions et aux agents figurant dans le tableau 5 de l'article 12 dans la limite de leurs attributions et des cas mentionnés, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- 1- l'ouverture de comptes dépôts usagers, leur approvisionnement et les paiements dont le montant n'excède pas 10 000 euros H.T. auprès des services de la publicité foncière pour toutes demandes de renseignement, titres de propriétés ou renseignements hypothécaires ;
- 2- les commandes auprès des services du cadastre, notamment toutes mises à jour du cadastre graphique dématérialisé, auprès du gestionnaire du registre national du commerce et des sociétés en rapport avec des demandes de renseignements ;
- 3- **a.** tous avants contrats, actes d'acquisition et actes de cession ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels dont le prix n'excède pas cinq (5) millions d'euros H.T. ;
b. tous avants contrats et actes d'échange ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels lorsque la valeur du bien échangé par la Société du Grand Paris - y compris, le cas échéant, le montant de la soulte à la charge de la Société du Grand Paris -, n'excède pas cinq (5) millions d'euros H.T. ;
c. tous transferts à titre gratuit de la propriété de biens et droits immobiliers quelle que soit leur valeur, en application de l'article 12-II de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et
d. toutes conventions associées et tous actes qui seraient la suite ou la conséquence des actes mentionnés aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus ;
- 4- toute convention de libération et de reconstitution ferroviaire et dans la limite de cinq millions d'euros H.T.
- 5- toute convention de financement de reconstitution d'ouvrages conclues en lien avec une acquisition foncière et dans la limite de cinq millions d'euros H.T. ;
- 6- toute convention de financement de reconstitution de stationnement neutralisé par les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, dans la limite d'un montant de cinq millions d'euros H.T.
- 7- tous actes en vue d'évincer tout occupant dans la limite d'une indemnité dont le montant n'excède pas cinq millions d'euros H.T., toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- 8- tout acte portant constitution de servitudes conventionnelles dont le montant n'excède pas un million d'euros H.T., et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;

- 9- afin d'obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés, tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tous dépôts de plaintes, tous mandats d'huissiers et demandes de concours de la force publique ;
- 10- toutes les pièces administratives nécessaires aux enquêtes parcellaires et à l'obtention des arrêtés de cessibilité, des arrêtés établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et des ordonnances d'expropriation ;
- 11- toute action en justice tant en demande qu'en défense dans les procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et des indemnités compensatrices d'une servitude d'utilité publique en tréfonds devant les juridictions de première instance et d'appel ;
- 12- tous états descriptifs de divisions et toutes demandes d'autorisation administratives avant division foncière et de toutes divisions foncières, toutes demandes d'annulations d'états descriptifs et plus généralement tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations susmentionnées et certification de tout document ;
- 13- les courriers de notification aux propriétaires et usufruitiers intéressés de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire, de l'acte déclarant l'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité, de l'arrêté établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et de l'ordonnance d'expropriation, en vue de la fixation des indemnités ;
- 14- les procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés de travaux de mise hors d'état d'habitabilité et d'entretien des biens immobiliers acquis par la Société du Grand Paris ;
- 15- tout acte relatif à la gestion et à la suppression des copropriétés ;
- 16- toute convention de pénétration dans une propriété privée ou publique ;
- 17- tout type de bail et de convention relatif à l'occupation, dans la limite d'un montant de deux millions d'euros hors taxes et hors charges pour les baux, et tous actes les modifiant ;
- 18- toute convention de transfert de gestion du domaine public ;
- 19- toute convention de superposition d'affectations du domaine public ;
- 20- toute convention de financement de reconstitution d'ouvrages conclues en lien avec une occupation temporaire ;
- 21- toute convention de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
- 22- tout procès-verbal de carence, toute déclaration de consignation et toute décision de consignation et de déconsignation.
- 23- les conventions d'indemnisation des servitudes d'utilité publique.
- 24- les cahiers des charges de cession de terrain (CCCT) dans les ZAC.
- 25- En application du droit au relogement des occupants de logements acquis par la SGP sous DUP, toute lettre de proposition d'un logement à un occupant, tous échanges préparatoires avec le bailleur et l'occupant, toute convention d'indemnisation des frais de déménagement.

Article 11

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Alexis de POMMEROL, directeur des lignes, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 12

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

- Pour les actes suivants dans la limite de 5 000 000 €HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou pour les marchés industriels et dans la limite de 500 000€HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :
 - Ordre de service
 - Bons de commande
 - Certification de service fait sans limite de montant
 - Les actes de réception des travaux sans limite de montant
- Pour les conventions d'interconnexion dont le montant global est inférieur à 200 000 €HT.
- Pour les conventions de dévoiement de réseaux mentionnées à l'article 9 dont le montant global est inférieur à 5 000 000 €HT.
- Pour les notices de sécurité ferroviaires mentionnées à l'article 8.

MME Isabelle DECRUYENAERE, directrice de projet de la ligne 15 Est
M. Xavier DUCLAIR, directeur de projet de la ligne 17
M. Vianney ELZIERE, directeur de projet de la ligne 18
M. François NOURRIT, directeur de projet de la ligne 15 Ouest
M. Frédéric PEIGNE, directeur de projet de la ligne 16
M. Guillaume PONS, directeur de projet de la ligne 15 Sud

Tableau 2

- Pour les actes suivants dans la limite de 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou pour les marchés industriels et dans la limite de 200 000€HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :
 - Ordre de service
 - Bons de commande
 - Certification de service fait
 - Les actes de réception des travaux
- Pour les conventions d'interconnexion dont le montant global est inférieur à 200 000€HT.
- Pour les conventions de dévoiement de réseaux mentionnées à l'article 9 dont le montant global est inférieur à 2 000 000€HT.

M. Vincent CAUMONT adjoint au directeur de projet de la ligne 15 Est, M. Vincent GOHIN et Mme Lucie-Anne PIHEN directeurs de projet adjoints de la ligne 15 Est
M. Kevin MARTIN, directeur de projet adjoint de la ligne 17, M. Thomas VERRANDO, adjoint au directeur de projet de la ligne 17
M. Laurent DESCOTTES, M. Thomas POLY, directeurs de projet adjoints de la ligne 18, M. Renan COLTAT, gestionnaire de marché de la Ligne 18
M. William ILZIZINE, directeur de projet adjoint de la ligne 15 ouest, ou Mme Fiona LAO, adjointe au directeur de projet de la ligne 15 ouest ou M. Jean BERNIER, directeur de projet adjoint au directeur de projet de la ligne 15 ouest.
MM. Olivier GOUDOUR, Roger NDOUOP MOLU, Alain TRUPHÉMUS ou Mathieu MALLET directeurs de projet adjoints de la ligne 16
Mmes Vincente FLUTEAUX, Maryse ROZIER-CHABERT, MM. Jean-Philippe HUET, Pascal VANEL, directeurs de projet adjoints de la ligne 15 sud
M. Guillaume ZWANG, responsable de l'unité maîtrise foncière et interfaces ferroviaires et Mme Sarah PARÉ responsable des relations avec les opérateurs ferroviaires et chargée des contrats passés avec la RATP pour la ligne 14 sud

Tableau 3

- Pour les actes suivants dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou pour les marchés industriels et dans la limite de 20 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :
 - Ordre de service
 - Bons de commande
 - Certification de service fait
 - Les actes de réception des travaux

Mme Morgane WERNERT et M. Pierre BOSSARD adjoints du responsable de pôle Lot 1 de conception réalisation, Mme Estelle BOURBON adjointe du responsable de pôle lot 2 de conception réalisation, M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chef de projet déblais, Mme Virginie ANSELME,

Mme Marine DONDEL, Mme Julie BARBARE, M. Antoine GOUSSELAND, Mme Yandé FAYE, M. Matthieu POUJOL, Mme Giulia GIRARDI, chefs de projet secteur de la ligne 15 Est, M. Pascal DELFORGE, responsable Travaux préparatoires et M. Héber NANA responsable d'opérations interfaces SNCF/RATP et IDFM/RATP-GI et Mme Violaine GENEVRAY, responsable Données d'entrées et accès anticipés
M. Julien SAUVALLÉ, Mme Isabelle de CALAN, adjoints au directeur de projet de la ligne 17, M. Johan BATLLO, M. Amaury LE BRETON ou Mme Léa CORBA, chefs de projet secteur de la ligne 17, Mme Dyhia MARQUIS, cheffe de projet prestations intellectuelles
MM. Eric HORVAIS, Vincent GERMAIN, Jean FAUVEAU et Benoît TEXIER et Mmes Sophie ROGARD, Céline CADET et Aurore BOURGEOIS-LEROYER, chefs de projet secteur de la ligne 18, Mme Mélanie ARMAND, responsable avoisinant de la ligne 18
Mme Adeline BORDE, adjointe au directeur de projet de la ligne 15 ouest, M. Adrien BERNARD, adjoint du responsable de pôle Lot 1 de Conception-Réalisation, Mme Anne LORINO, MM. Thomas ROSENBAUM, Olivier GRÉHANT, Josias HALIFA ou Maxime SPERANDIO, chefs de projet secteur de la ligne 15 ouest.
Mme Ioana PASCU-BROCHARD, Mme Caterina CIPOLLETTA, MM. Laurent SOYEZ, Julien TISON, Bernard KIRSCH, Denis REBOUL adjoints au directeur de projet de la ligne 16, MM. Nicolas BELMAS, Omar TINMIOULI, Damien RIBEIRO, Olivier KLEIN, Florian KUZLIK-FOUCAULT, Mme Claire RENAUD et Mme Ludivine KOLHER, chefs de projet secteur de la ligne 16, Gunther CLESSE, responsable de marchés aménagements de la ligne 16
M. Benjamin AUFFRAY, M. Mustapha NACIRI, M. Nicolas BONFILS, M. Nicolas CHAUVET, M. Franck KUBLER, Mme Rim DEBEAUMONT adjoints au directeur de projet de la ligne 15 sud, M. Choukri ATSOULI, M. Gautier PETITPAS, M. Daniel DELOUR, Mme Caroline JASSERON, M. Geoffroy VAUTHIER, M. Gualtiero ZAMUNER, M. Nouredine TOUIBI, M. Nicolas FURET, M. Alexandre VERDIER, Mme Camille DUPERCHE, M. Didier FOURNIER, M. Guillaume SIMENEL, Mme Audrey KINNOO-AGAR, M. Cyril PAPON, Mme Séverine MARTINAT ou Mme Camille FASQUEL, chefs de projet secteur de la ligne 15 sud, M. Jean-Philippe REFLOCH, M. Ambroise BEAUCAMPS, Mme Muriel DENECHERE chefs de projet Aménagement Ouvrages Annexes, Mme Justine BRIARD, cheffe de projet prestations intellectuelles

Tableau 3bis

- Pour la signature des conventions de dévoiement de réseaux mentionnées à l'article 9 dans la limite de 200 000 € HT

Mme Morgane WERNERT et M. Pierre BOSSARD adjoints du responsable de pôle Lot 1 de conception réalisation, Mme Estelle BOURBON adjointe du responsable de pôle lot 2 de conception réalisation, Mme Virginie ANSELME, Mme Marine DONDEL, Mme Julie BARBARE, M. Antoine GOUSSELAND, M. Matthieu POUJOL, Mme Giulia GIRARDI chefs de projet secteur de la ligne 15 Est, M. Pascal DELFORGE, responsable Travaux préparatoires
M. Julien SAUVALLÉ, Mme Isabelle CALAN adjoints au directeur de projet de la ligne 17, M. Johan BATLLO, M. Amaury LE BRETON ou Mme Léa CORBA, chefs de projet secteur de la ligne 17

MM. Eric HORVAIS, Vincent GERMAIN, Jean FAUVEAU et Benoît TEXIER et Mmes Sophie ROGARD, Céline CADET et Aurore BOURGEOIS-LEROYER, chefs de projet secteur de la ligne 18, Mme Mélanie ARMAND, responsable avoisinant de la ligne 18 ;
Mme Adeline BORDE, adjointe au directeur de projet de la ligne 15 ouest, M. Adrien BERNARD, adjoint du responsable de pôle Lot 1 de Conception-réalisation, Mme Anne LORINO, MM. Thomas ROSENBAUM, Olivier GRÉHANT, Josias HALIFA ou Maxime SPERANDIO, chefs de projet secteur de la Ligne 15 Ouest.
Mme Ioana PASCU-BROCHARD, Mme Caterina CIPOLLETTA, MM. Laurent SOYEZ, Julien TISON, Bernard KIRSCH, Denis REBOUL, adjoints au directeur de projet de la ligne 16, MM. Nicolas BELMAS, Omar TINMIOULI, Damien RIBEIRO, Olivier KLEIN, Florian KUZLIK-FOUCAULT, Mme Claire RENAUD et Mme Ludivine KOLHER, chefs de projet secteur de la ligne 16, M. Gunther CLESSE, responsable de marchés aménagements de la ligne 16
, M. Mustapha NACIRI, M. Nicolas BONFILS, M. Nicolas CHAUVET, M. Franck KUBLER, Mme Rim DEBEAUMONT adjoints au directeur de projet de la ligne 15 sud, M. Choukri ATSOULI, M. Gautier PETITPAS, M. Daniel DELOUR, Mme Caroline JASSERON, M. Geoffroy VAUTHIER, M. Gualtiero ZAMUNER, M. Nouredine TOUIBI, M. Nicolas FURET, M. Alexandre VERDIER, Mme Camille DUPERCHE ou M. Didier FOURNIER, M. Guillaume SIMENEL, Mme Audrey KINNOO-AGAR, M. Cyril PAPON, Mme Séverine MARTINAT ou Mme Camille FASQUEL, chefs de projet secteur de la ligne 15 sud, M. Jean-Philippe REFLOCH, M. Ambroise BEAUCAMPS, Mme Muriel DENECHERE, chefs de projet Aménagement Ouvrages Annexes

Tableau 4

M. Guillaume ZWANG, responsable de l'unité maîtrise foncière et interfaces ferroviaires
M. Lionel MENY, responsable du pôle foncier
M. Frédéric VIGNOLLET, responsable des acquisitions foncières
M. Stéphane GUILLEZ, responsable des acquisitions foncières

Tableau 5

- Pour les points 7, 9, 14,15 et 16 de l'article 10

M. Mourad KAROUAH, responsable du pôle patrimoine de l'unité maîtrise foncière et interfaces ferroviaires

- Pour les points 3, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 22, 23, 24 de l'article 10 et dans la limite de 1 million d'euros HT

Mme Marlène BLANCHET, Mme Claire GRILLÈRE, M. David SIMIONI, Mme Stéphanie OUZILLEAU, Mme Charlotte GIRIN, Mme Mélisande LORENZONI, Mme Guylène MOUROUGANDY, et M. Marc CHÉRET, chefs de projet foncier

- Pour le point 16 de l'article 10 et dans la limite de 1 million d'euros HT

Mme Violaine GENEVRAY, responsable Données d'entrées et accès anticipés pour la ligne 15 Est
--

- Pour le point 25 de l'article 10

Mme Sandrine SCOLAN, cheffe de projet relogement
--

Tableau 6

- Pour les notices de sécurité ferroviaire mentionnées à l'article 8

M. Vincent CAUMONT Adjoint au directeur de projet, Lucie-Anne PIHEN et M. Vincent GOHIN directeurs de projets adjoints de la ligne 15 Est.
M. Laurent DESCOTTES directeur de projet adjoint de la ligne 18 Mme Céline CADET, cheffe de projet secteur de la ligne 18 M. Jean FAUVEAU, chef de projet secteur de la ligne 18
M. William ILZIZINE, directeur de projet adjoint de la ligne 15 ouest, M. Jean BERNIER, directeur de projet adjoint au directeur de projet de la ligne 15 ouest.
M. Olivier GOUDOUR, directeur de projet adjoint de la ligne 16 M. Alain TRUPHÉMUS, directeur de projet adjoint de la ligne 16
, M. Jean-Philippe HUET, M. Pascal VANEL, directeurs de projet adjoints de la ligne 15 sud
M. Kevin MARTIN, directeur de projet adjoint de la ligne 17 Mme Isabelle de CALAN, adjointe au directeur de projet de la ligne 17 M. Johan BATLLO, chef de projet secteur de la ligne 17
Mme Vincente FLUTEAUX, Mme Maryse ROZIER-CHABERT, M Pascal VANEL, M Jean-Philippe HUET, Directeurs de projet adjoint de la ligne 15 sud

Tableau 7

Pour les bordereaux de suivi des déchets et les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets et les certificats d'acceptation préalable des déchets de l'article 7 points 2 et 3.

M. Arthur MANUEL, Responsable déblais de la ligne 18
--

Article 13

La décision 2022-44 en date du 1er juillet 2022 est abrogée.

Article 14

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-François MONTEILS